

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS909

présenté par

Mme Le Hénanff, rapporteure thématique

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ses utilisateurs »

les mots :

« un client, tel que défini au 3° du I du présent article, »

II – En conséquence, après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° « client » : une personne physique ou morale qui a conclu un contrat avec un fournisseur de services d'informatique en nuage dans le but d'utiliser un ou plusieurs de ses services d'informatique en nuage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la cohérence rédactionnelle avec les dispositions relatives au cloud du projet de loi, notamment les articles 8 et 9, qui préfèrent, en cohérence avec le texte du projet de Règlement européen sur les données (Data Act), le terme « client » au terme « utilisateurs », ce dernier n'ayant pas de champ d'application défini.